



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 19/06/2026
Présents : 22
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN a donné pouvoir à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ a donné pouvoir à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à	Dominique FRANCOISE

ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Délibération 2026-049 - Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagé par le Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Pomponne,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2026 n°2026-048 relative au compte financier unique 2025 du budget principal,

VU l'avis de la commission finances qui s'est tenue le 18 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget principal,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} adjointe au maire en charge de l'administration générale et du Personnel, des finances, de la vie économique, de la démocratie participative et des relations institutionnelles, précise les modalités d'affectation proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Adopté après le vote :

Par 20 voix pour

Par 6 voix contre

Par 0 voix abstention

DECIDE d'affecter comme suit, au budget supplémentaire, le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement d'un montant de **1 536 170.46 €** de la manière suivante :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **900 000 € (compte 1068)**,
- Le solde, soit **636 170.46 €**, étant porté en recette de fonctionnement (**compte 002**),

Puis le solde d'investissement, soit **597 065.46 €**, étant porté en dépense d'investissement (**compte 001**)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois